

12 octobre 2018

LETTRE OUVERTE à M. DE RUGY

Monsieur le ministre,

Vous venez d'adresser aux agents de l'AFB et de l'ONCFS un courrier relatif à la fusion de nos deux établissements.

Les personnels sont inquiets et nous souhaitons partager avec vous notre point de vue sur ce projet.

L'enjeu majeur que représente la conservation de la biodiversité est l'un des fondements du Sne-FSU. Nous sommes heureux de constater que nos recommandations de création d'un grand établissement en charge de conduire une politique intégrée et coordonnée de préservation de la biodiversité se concrétisent. (*Cahier biodiversité du Sne-FSU – 2012 : « La création d'une interface opérationnelle et de gouvernance entre le pôle régalién, d'une part, les collectivités territoriales, les acteurs économiques et sociaux et la société civile, d'autre part, contribuerait donc à améliorer l'efficacité du service public dédié à la biodiversité. Cette interface serait constituée par un opérateur nouveau, l'Agence nationale de la biodiversité, organe de gouvernance partagée et d'incitation financière, chargé d'animer et de coordonner la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, de la prévention et de la conservation de la biodiversité »*).

Ce nouvel établissement doit effectivement être un « opérateur de tout premier plan, présent sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin ». Son nom doit faire apparaître sans ambiguïté ses principales missions, afin d'être clairement identifié par le public et pour que ses personnels puissent pleinement se l'approprier et s'y investir.

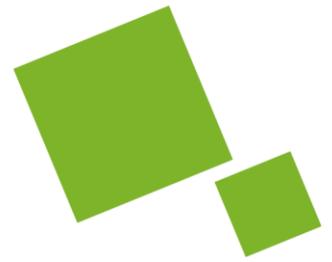
Vous énoncez cinq missions qui lui seront dévolues. Celles-ci méritent quelques éclaircissements.

- La police de l'environnement et sanitaire :

Les missions en matière de police judiciaire doivent se concentrer sur les impacts environnementaux afin de conserver et d'utiliser au mieux la très haute technicité des inspecteurs de l'environnement pour participer activement à la sauvegarde de la biodiversité. En matière de police administrative, les contrôles doivent être orientés en priorité sur la conformité de mise en œuvre des autorisations délivrées et sur la mise en œuvre des mesures compensatoires.

La police de proximité des maires doit rester dévolue aux gardes-champêtres afin de conserver l'impartialité de l'établissement, auquel pourrait néanmoins être confié un rôle de « tête de réseau » sur la formation et l'animation de ces polices territoriales. Nous détaillons cette démarche dans la note jointe.

Il convient donc de définir clairement dès le départ les orientations en matière de police et les règles de partenariat et de collaboration entre le nouvel établissement et les collectivités territoriales. La



définition préalable de ces objectifs est également indispensable à la bonne mise en œuvre locale des actions de l'État, en relation avec les services déconcentrés, les préfetures et les parquets.

- La connaissance, la recherche et l'expertise sur les espèces et les milieux :

Les missions pour la gestion et la préservation de la biodiversité sont multiples. L'implication des agents dans l'ensemble de ces missions est une condition de leur efficacité, il est inconcevable d'en séparer les filières.

La connaissance, la recherche et l'expertise doivent être en lien constant avec les services régionaux et départementaux. Le suivi de certaines espèces et de certains milieux exige de conserver la présence d'agents répartis sur l'ensemble du territoire, afin de récolter les informations nécessaires à leur suivi et à l'évolution de leurs habitats. La valorisation de ces données est par ailleurs indispensable pour une exécution correcte de leurs autres missions (appui aux politiques publiques, police, ...).

De même, la définition de l'état de conservation de certaines populations d'animaux et de leur niveau de prélèvements possible, ainsi que tout ou partie de la recherche dans ce domaine, ne peut pas être confiée à des catégories particulières d'usagers parties prenantes. C'est un principe que l'Etat n'a jusqu'à ce jour pas transgressé. L'Etat ne peut pas prendre ce risque de doute sur la validité de son expertise, notamment au regard d'inévitables recours contentieux.

La recherche et l'expertise sur la biologie des espèces, sur la conservation des milieux et sur les interactions entre les activités humaines et la préservation de la biodiversité en général doivent pouvoir s'appuyer l'une sur l'autre de manière permanente et constante. La recherche doit pouvoir apporter une caution indispensable à l'expertise et l'expertise doit pouvoir nourrir sans cesse les questionnements de la recherche. C'est la raison pour laquelle le maintien plein et entier de ces deux missions au sein du nouvel établissement reste indispensable.

- L'appui à la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la biodiversité :

De l'échelon local à l'échelon européen, l'expertise du futur établissement public devra être valorisée par un appui à l'État comme aux collectivités, afin d'anticiper en amont les évolutions réglementaires nécessaires et d'aider en aval à la mise en œuvre des politiques publiques.

Ce travail, en collaboration étroite avec l'ensemble des partenaires, est une garantie de l'atteinte des objectifs européens et nationaux dévolus à l'eau et à la biodiversité.

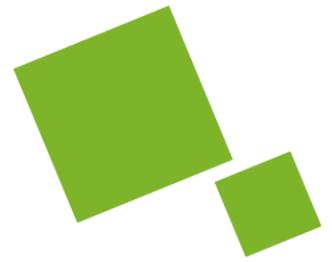
- La gestion et l'appui à la gestion des espaces naturels :

Le nouvel établissement devra poursuivre les actions de gestion d'espaces naturels menés par l'AFB et l'ONCFS. Les parcs naturels marins, les réserves naturelles, les réserves (nationales) de chasse et de faune sauvage et les domaines contribuant à la préservation de la biodiversité et au partage des enjeux.

Il devra également poursuivre tout le travail d'appui aux gestionnaires des espaces naturels, qui sont réalisées via les publications techniques, la mise à disposition de ressources (connaissances et outils), l'animation de communautés au travers de centres de ressources structurés ou réseaux informels... Des activités complémentaires qui permettent de démultiplier les objectifs d'un établissement à travers les multiples réseaux d'acteurs.

- La mobilisation de la société civile et des acteurs :

Pilier de la mise en œuvre de politiques publiques modernes et partagées, la mobilisation citoyenne se doit de monter en puissance, aussi les moyens devront être donnés pour atteindre cet objectif.



Par ailleurs, les établissements fusionnés exercent certaines missions que nous ne voyons pas apparaître aujourd'hui dans ces cinq missions « piliers », et qui restent pourtant essentielles pour permettre au nouvel opérateur d'atteindre ses objectifs.

Ainsi, le **volet incitation/intervention** est un outil puissant. Transversal, il permet la mobilisation des acteurs, favorise l'émergence d'actions de connaissance et de recherche et contribue avec l'appui des programmes d'intervention des agences de l'eau à la reconquête et au maintien du bon état des écosystèmes.

Les **centres de ressources** sont des outils indispensables au partage de connaissances et d'expériences, animant des réseaux de partenaires socio-professionnels concernés sur les thématiques : réseau natura 2000, zones humides, restauration des cours d'eau, espèces exotiques envahissantes, ... Il est essentiel que cette fonction soit non seulement préservée, mais consolidée et étendue.

L'AFB et l'ONCFS jouent un rôle majeur dans **l'offre de formation**. Nos trois centres de formation (le Bouchet, le Paraclat et le pôle de Montpellier-Pérols) apportent leur appui à la formation initiale et continue des professionnels en interne. Ils font référence en structurant les métiers de la biodiversité et des services écologiques s'adressant à tous les types d'acteurs. Le maintien et le développement de ce tissu de professionnels de la formation est fondamental non seulement pour la pérennité du futur établissement, mais également pour l'ensemble des acteurs de la biodiversité.

L'ensemble des forces vives de l'ONCFS et de l'AFB restent insuffisants actuellement pour garantir a minima une mise en œuvre correcte des missions listées. Au-delà des organisations syndicales, c'est le constat dressé par plusieurs rapports (CGEDD-IGF sur les opérateurs du ministère, parlementaire sur la mise en œuvre de la loi biodiversité) qui préconisent en conséquence des moyens supplémentaires et notamment **l'augmentation des effectifs** afin de pouvoir simplement mettre en œuvre les missions prévues par la loi !

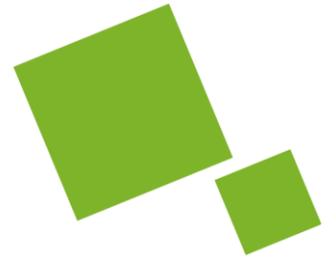
Dans sa gouvernance détaillée dans la note ci-jointe, le futur établissement doit être une représentation fidèle de la société civile. Vous proposez un conseil d'administration restreint, accompagné d'un comité d'orientation et d'un conseil scientifique. Le minimum crédible pour ce **Conseil d'administration** devrait compter au moins 45 membres, afin d'être le lieu d'une véritable concertation entre les différents acteurs de la société, appuyé sur **un conseil scientifique** composé de membres désignés *intuitu personae* et indépendants.

Par ailleurs, la mise en place d'une **assemblée politique** reste indispensable, constituée de plusieurs collèges dont la composition et l'équilibre doivent être représentatifs de la diversité des « parties prenantes » (parlementaires, collectivités, État, acteurs sociaux, économiques, associations, experts) afin de légitimer les grandes orientations de l'établissement public. Ce rôle pourrait être tenu par le Comité National de la Biodiversité.

Si le dispositif reste en attente de la nomination d'une préfiguratrice ou d'un préfigurateur, il n'en reste pas moins qu'au regard du fonctionnement normal des deux établissements et de l'agenda chargé de cette fin d'année, les délais contraints réduisent considérablement les possibilités de concertation avec les personnels.

Ces délais augmentent également fortement les risques psychosociaux des équipes de l'AFB et de l'ONCFS. Pour les réduire, **il est urgent et à votre initiative** de mettre en place immédiatement des « équipes projet » complètement dédiées à cette fusion, ainsi qu'un comité de suivi assisté par un expert externe afin d'accompagner ces changements au plus près des agents.

Il convient également de programmer des rencontres entre les différentes équipes (départementales, régionales, fonctions support, directions etc ...) sans attendre la réunification des deux établissements,



pour mieux se connaître, connaître les missions de chacun, gommer les a priori existants pouvant être un frein à la fusion.

Les agents qui travaillent pour la conservation de la biodiversité dans les établissements actuels le font par passion en ayant acquis une compétence à valeur internationale en la matière. La diversification des parcours professionnels revêt une importance particulière reposant sur ces compétences. Pour les reconnaître, il est indispensable d'intégrer immédiatement l'ensemble du corps des Agents techniques de l'environnement dans le corps des Techniciens de l'environnement, et d'étudier les modalités d'accès à la catégorie A des actuels Techniciens de l'environnement. Il est également nécessaire d'effectuer une remise à plat totale du « quasi-statut » qui ne reflète pas les niveaux de compétence des agents qu'il accueille.

Concernant la structuration de notre futur établissement, il est nécessaire de maintenir les quatre pôles nationaux à Auffargis (Saint-Benoît), Brest, Montpellier, et Paris. Cette exigence porte à la fois sur le respect des personnels qui participeront pleinement à la création de ce nouvel établissement et sur le maintien d'une technicité et d'une compétence indispensable à la bonne marche du nouvel opérateur, pendant et après la fusion.

Dans les territoires, il conviendra de conforter une direction par région administrative et un service par département (la notion de service inter-départemental devant être justifiée par des réalités géographiques ou stratégiques). De plus, le maillage territorial indispensable à l'efficacité des services doit coller au plus près des réalités du terrain, ainsi plusieurs implantations dans un même département doivent rester possibles.

Monsieur le ministre, vous avez l'opportunité de construire un outil puissant au service d'enjeux universels, à l'abri de la pression des lobbies grâce à une gouvernance réellement représentative de la société et pouvant répondre à l'exigence de la préservation de la biodiversité au travers de l'investissement plein et entier de ses personnels. Ne bradez pas cette occasion.

Nous serons vigilants à ce que tous les éléments exposés ici soient mis en œuvre, dans le respect des personnels afin de préserver le capital que sont leurs compétences et leur implication.

Nous contacter : Permanence : 01 40 81 22 28

Branche Milieux et Faune Sauvage

Pascal WANHEM - 06 20 99 91 84 Pierre ORIOL - 06 25 07 06 77
Virginie CROQUET - 06 20 78 97 50 Luc FRUITET - 06 25 07 08 46

Branche AFBiodiversité

Véronique CARACO - 06 66 13 95 97
Rémy ARSENTO - 06 72 08 10 10
Séverine BARALE - 06 43 38 27 45

www.snefsu.org

Adhérez au SNE-FSU

Le SNE, un syndicat de la FSU

CLIQUEZ ICI!

